

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00223  
Numéro SIREN : 800 450 900  
Nom ou dénomination : BEAUTE SERVICES ET INNOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000544

**GREFFÉ DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**



830420

**Dénomination :** BEAUTE SERVICES ET INNOVATION  
**Adresse :** 55 avenue du Stade Forum 74 74950 Scionzier -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2014B00223  
**n° d'identification :** 800 450 900

**n° de dépôt :** A2020/000544  
**Date du dépôt :** 21/01/2020

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 18/09/2019



830420

**CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT**

**BEAUTE SERVICES ET INNOVATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : Forum 74 - 55, avenue du Stade**  
**74950 SCIONZIER**  
**800 450 900 RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 18 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le dix-huit septembre  
A 14 heures,

Monsieur Pascal WEIGEL,  
demeurant 380, route des Egolettes, 74250 LA TOUR,

Associé unique et Président de la société BEAUTE SERVICES ET INNOVATION,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 Août 2019, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -45 484,51 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -18 439,32 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 4 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Pascal WEIGEL, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -18 439,32 euros pour un capital de 4 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the top left corner.



L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Président  
**Pascal WEIGEL**